

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU  
R.P.I. D'OTTROTT / SAINT-NABOR**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
DU S.I.V.U.**

**Membres présents :**

**Titulaires**

- M. Serge HOFFBECK, Président,
- Mme Evelyne MARQUES, Vice-présidente,
- Mme Odile KUBAREK,
- Mme Muriel ROSSIGNON.

**Suppléante**

- Mme Nadine HASSENFRAZT,

**Absent excusé :**

- M. Pascal WEFFLING.

**Date de convocation : 18.02.2016**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la dernière séance du 26 octobre 2015.
2. Approbation du compte administratif 2015 du SIVU du RPI.
3. Approbation du compte de gestion 2015 du Receveur-Percepteur.
4. Adoption du Budget Primitif 2016.
5. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2016.
6. Participation financière des communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
7. Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor.
8. ATIP : Approbation de la convention relative à la mission retenue.
9. Indemnisation des frais de déplacement des ATSEM.
10. Divers – Informations.

-----

**N° 242 - APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015.**

Le Président remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la dernière séance du 26 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**N° 243 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU S.I.V.U. DU R.P.I.**

Le Président, Serge HOFFBECK, présente le Compte Administratif 2015 du S.I.V.U. et se retire avant le vote.

**Le Compte Administratif 2015 du budget du S.I.V.U. se clôture ainsi :**

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES 2015</b>	<b>RECETTES 2015</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>
Fonctionnement	97 569,40 €	118 688,02 €	+ 21 118,62 €
Investissement	4 079,14 €	5 736,12 €	+ 1 656,98 €
<i>TOTAL</i>	<i>101 648,54 €</i>	<i>124 424,14 €</i>	<i>+ 22 775,60 €</i>

<b>SECTION</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Part affectée à l'investissement en 2015</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2015</b>
Fonctionnement	+ 10 514,31 €	+ 21 118,62 €	0 €	+ 31 632,93 €
Investissement	+ 5 120,30 €	+ 1 656,98 €		+ 6 777,28 €
<i>TOTAL</i>	<i>+ 15 634,61 €</i>	<i>+ 22 775,60 €</i>	<i>0 €</i>	<i>+ 38 410,21 €</i>

Lequel présente un excédent global final à fin 2015 de **38 410,21 €**.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du SIVU du RPI.

**N° 244 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR.**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Président du S.I.V.U. ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances du S.I.V.U. du R.P.I. d'OTTROTT/SAINT-NABOR;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 245 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU S.I.V.U.**

Le Comité syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2016 présenté par le Président, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	162 415 €	162415 €
- Investissement	7 500 €	7 500 €

#### **N° 246 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016.**

Le Président propose que la collectivité continue à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2016, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	213,00 €
Nombre d'agents	3
Cotisations 2016 à verser	639,00 €

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin les montants de cotisation nécessaires pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2016 ainsi que les sommes complémentaires qui pourront s'y ajouter.
- **PRECISE** que les crédits, 639,00 €, sont inscrits sous l'article 6474 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

**N° 247 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

Le Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 122 670 € soit **5 407 €** au titre de l'article 8 des statuts et **117 263 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

<b>1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 102)</b>	
<u>OTTROTT (1 616 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (486 habitants)</u>
$\frac{58\,631,5 \times 1\,616}{2\,102} = 45\,075,41$	$\frac{58\,631,5 \times 486}{2\,102} = 13\,556,10$
<b>2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2015 (total 172 élèves)</b>	
<u>OTTROTT (146 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (26 élèves)</u>
$\frac{58\,631,5 \times 146}{172} = 49\,768,60$	$\frac{58\,631,5 \times 26}{172} = 8\,862,90$
<b>TOTAL OTTROTT</b>	<b>TOTAL SAINT-NABOR</b>
45 075,41 €	13 556,10 €
+ 49 768,60 €	+ 8 862,90 €
<b>94 844,01 €</b>	<b>22 419,00 €</b>
<i>arrondi 94 844,00 €</i>	<i>arrondi à 22 419,00 € =</i>
	<b>117 263,00 €</b>

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2015 de 5 407,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. :	22 419,00 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. :	5 407,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>: 27 826,00 €</b>

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2016 à savoir 129 000,00 € sous l'article 7474.

#### **N° 248 - INDEMNITES DE CONSEIL ATTRIBUEES AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Le Comité syndical,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le Trésorier pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune d'OTTROTT,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Trésorier en poste à ROSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 74 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

#### **N° 249 – ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION RETENUE.**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SIVU du RPI a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 octobre 2015 - n° 240.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

**VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

- **APPROUVE** la convention correspondante à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **DIT QUE :**
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
  - La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet,
- Messieurs les maires des communes membres.
  - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du SIVU du RPI.

## **N° 250 – INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ATSEM.**

Les ATSEM peuvent être amenées à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité, et être autorisées à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du SIVU du RPI pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements des ATSEM, à savoir :

- ⇒ Frais de transport :
  - Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
  - Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
  - Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.
  
- ⇒ Frais de repas :
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.
  
- ⇒ Frais d'hébergement :
  - Remboursement forfaitaire à hauteur de 60,00 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les ATSEM à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'elles seront amenées à effectuer pour les besoins du SIVU du RPI,
- **AUTORISE** les ATSEM à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'elles seront amenées à effectuer pour les besoins du service,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** au Président de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

## **N° 251 - DIVERS – INFORMATIONS.**

### a. Augmentation de la cotisation pour les NAP.

M. le Président fait part aux membres présents d'une augmentation possible des NAP pour l'année scolaire 2016/2017.

Après discussion, les membres du SIVU du RPI valident la proposition et choisissent d'augmenter la cotisation NAP à 155 € à partir de septembre 2016.

### b. Animation ludothèque.

Depuis quelques années, les chocolats de Noël offerts aux enfants des écoles élémentaires et maternelles du SIVU du RPI, est remplacé par un spectacle pour enfants financés par le SIVU.

Pour le Noël 2015, l'animation choisie (qui aura lieu en 2016) est une intervention de la ludothèque d'OBERNAI pour toutes les classes. Suite à un devis présenté par Mme Marie



BARTHOUX, directrice de l'école élémentaire, le SIVU du RPI accepte de prendre en charge cette dépense de 931,00 € TTC.

c. Parking de l'école.

M. le Président précise que le parking de l'école sera entièrement refait lorsque les travaux de réhabilitation de l'école seront terminés.

d. Conseil d'école du 01.03.2016.

Les membres du SIVU du RPI discutent des points qui abordés lors du dernier conseil d'école et du prochain qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016.

Procès-verbal des Délibérations certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture le 01.03.2016  
Publié ou notifié le 01.03.2016  
Document certifié conforme  
OTTROTT, le 01.03.2016

Le Président, Serge HOFFBECK,